

SEANCE DU 03/12/2018

PRESENTS : RAWART Lucien , BROTCORNE Christian, Hourez Willy , OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, Dominique JADOT , MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, DUMONT Nicolas, LEROY Baptiste, REMY Ysaline, JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel, BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 17h00 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

8 nouveaux conseillers élus prennent place à la table du Conseil communal: MM. N. Dumont, B. Leroy, I. Remy, N. Jouret, I. Deregnaucourt, A. Bruneel (suppléante installée après le désistement de M. Dupire - voir point 2 de l'ordre du jour), S. Batteux et J. Brismée

C. Brotcorne assure la présidence de la séance jusqu'au point 5 inclus de l'ordre du jour.

1. **VALIDATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018 PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL DU 15 NOVEMBRE 2018.**

pris acte

-
2. **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX :**
 - A) **INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX.**
 - B) **PRISE D'ACTE DE RENONCEMENT AU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL EFFECTIF.**
 - C) **EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET VÉRIFICATION DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE.**
 - D) **INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLÉANTS.**

Installation des conseillers communaux :

- a) **installation et prestation de serment des conseillers communaux.**

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain, 1er Echevin sortant, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, né(e) à **Leuze** le **09/12/1953**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain**, Bourgmestre, agissant en **qualité de Président du Conseil communal**,

M. RAWART Lucien Omer Julien Ghislain, né(e) à **Ath** le **14/06/1947**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: “ *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*”.

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. JADOT Dominique Edmond Pierre Marie Joseph, né(e) à Beloeil le 06/02/1962

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: *“ Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge”.*

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit,**

le **lundi 3 décembre, à dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. **OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain** , né(e) à **Leuze** le 22/04/1964

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: “ *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*”.

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain, né(e) à Leuze le 05/06/1959

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. MASSART Michel Jean-Marie Léon Ghislain, né(e) à **Leuze** le **24/12/1956**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. DEPLUS Yves Eugène Paul Ghislain, né(e) à Leuze le 30/05/1950

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. DUMOULIN Jacques Pierre Ghislain, né(e) à Ath le 31/03/1959

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **FONTAINE Béatrice Solange Andrée**, né(e) à **Tournai** le **22/07/1960**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. BAISIPONT Jean-François Roger Albert, né(e) à **Ath** le **09/09/1974**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **DELANGÉ Michelle Jacqueline Elisa**, né(e) à **Lessines** le **11/01/1959**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. DUCATTILLON Christian Gustave Michel Ghislain, né(e) à **Tournai** le **30/10/1957**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme **LEPAPE Mélanie Anne**, né(e) à **Leuze-en-Hainaut** le **21/06/1982**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. ABRAHAM Steve , né(e) à **Leuze-en-Hainaut** le **20/04/1979**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Melle **DOYEN Julie**, né(e) à **Beloeil** le **16/09/1992**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. DUMONT Nicolas né(e) à **Renaix** le **26/04/1991**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. LEROY Baptiste Pierre Gustave Jean, né(e) à Mons le 15/07/1980

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Melle **REMY Ysaline**, né(e) à **Tournai** le **17/09/1993**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. JOURET Nicolas Frans André Ghislain, né(e) à Tournai le 27/04/1981

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

Mme DEREGNAUCOURT Ingrid Maité, né(e) à Renaix le 08/05/1977

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal**,

M. BATTEUX Samuel Georges Daniel, né(e) à **Marche-en-Famenne** le **11/03/1978**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN CONSEILLER COMMUNAL

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

M. BRISMEE Jérôme Gérard Jean Daniel Ghislain, né(e) à Leuze le 16/09/1973

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

0.22-3FW

b) prise d'acte de renoncement au mandat de conseiller communal effectif.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le mail du 26 octobre 2018 par lequel Monsieur Mathieu DUPIRE fait part de son renoncement à exercer le mandat qui lui a été conféré par l'électeur le 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1122-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du mail susvisé,

ACCEPTE le renoncement de Monsieur Mathieu DUPIRE,

ET DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame Annick BRUNEEL, suppléante arrivant en ordre utile sur la liste à laquelle appartenait Monsieur Mathieu DUPIRE, et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit à l'article L1126-1 du C.D.L.D.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'autorité de tutelle.

c) examen des conditions d'éligibilité et vérification des incompatibilités de parenté ou d'alliance et des incompatibilités de fonction ou de charge.

d) installation et prestation de serment des conseillers communaux suppléants.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain, Bourgmestre, agissant en qualité de Président du Conseil communal,**

Mme **BRUNEEL Annick Josée Marie Thérèse**, né(e) à **Tournai** le **21/05/1962**

et élu(e) en qualité de conseiller(ère) communal(e) lors des élections communales du 14 octobre 2018.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: “ *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*”.

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

Le (la) comparant(e),

Le président du conseil,

¹ Nom et prénoms.

² Qualité.

**Décide à l'unanimité
Approbation.**

3. TABLEAU DE PRÉSÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL - ADOPTION PROVISOIRE.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI
VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX
(Conformément aux articles 1 à 4 du R.O.I. du Conseil communal)

| Nom et Prénom | Date d'ancienneté | Suffrages obtenus lors des élections du 14/10/2018 | Rang sur la liste du 14/10/2018 | Date de naissance |
|-------------------------|-------------------|--|---------------------------------|-------------------|
| BROTCORNE Christian | 02.01.1977 | 1360 | 1 | 09.12.1953 |
| RAWART Lucien | 02.01.1989 | 896 | 1 | 14.06.1947 |
| JADOT Dominique | 02.01.1989 | 523 | 23 | 06.02.1962 |
| OLIVIER Paul | 02.01.1995 | 818 | 3 | 22.04.1964 |
| HOUREZ Willy | 02.01.1995 | 686 | 3 | 05.06.1959 |
| MASSART Michel | 02.01.1995 | 218 | 23 | 24.12.1956 |
| DEPLUS Yves | 02.01.2001 | 490 | 5 | 30.05.1950 |
| DUMOULIN Jacques | 02.01.2001 | 525 | 9 | 31.03.1959 |
| FONTAINE Béatrice | 02.01.2001 | 516 | 2 | 22.07.1960 |
| BAISIPONT Jean-François | 02.01.2001 | 301 | 9 | 09.09.1974 |
| DELANGE Michelle | 04.12.2006 | 438 | 4 | 11.01.1959 |
| DUCATTILLON Christian | 06.06.2008 | 587 | 1 | 30.10.1957 |
| LEPAPE Mélanie | 03.12.2012 | 769 | 2 | 21.06.1982 |
| ABRAHAM Steve | 03.12.2012 | 314 | 5 | 20.04.1979 |
| DOYEN Julie | 27.03.2017 | 471 | 6 | 16.09.1992 |
| DUMONT Nicolas | 03.12.2018 | 471 | 5 | 26.04.1991 |
| LEROY Baptiste | 03.12.2018 | 438 | 1 | 15.07.1980 |
| REMY Ysaline | 03.12.2018 | 432 | 8 | 17.09.1993 |
| JOURET Nicolas | 03.12.2018 | 395 | 7 | 27.04.1981 |
| DEREGNAUCOURT Ingrid | 03.12.2018 | 307 | 2 | 08.05.1977 |
| BRUNEEL Annick | 03.12.2018 | 299 | 8 | 21.05.1962 |
| BATTEUX Samuel | 03.12.2018 | 245 | 3 | 11.03.1978 |
| BRISMEE Jérôme | 03.12.2018 | 193 | 3 | 16.09.1973 |

Décide à l'unanimité
Approbation.

4. RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉCHEVINS - APPROBATION. PACTE DE MAJORITÉ - ADOPTION.

Le Conseil,

a) Vu l'article L1123-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23 octobre 2018 relative à la validation des élections et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone ;

Considérant que la volonté de réduire le nombre d'échevins d'une unité est inscrite dans le pacte de majorité déposé par les groupes M.R. et Idées le 12 novembre 2018 entre les mains du directeur général ;

A l'unanimité,

ACCEPTE, préalablement au vote sur le pacte de majorité, la réduction du nombre d'échevins d'une unité, telle que présentée, et sans préjudice d'une révision éventuelle de la disposition en cours de mandature.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'autorité de tutelle.

b) Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe MR : 8 membres

Groupe IDEES : 8 membres

Groupe PS : 4 membres

Groupe ECOLO : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe MR : MM. RAWART Lucien, FONTAINE Béatrice, HOUREZ Willy, DELANGE Michelle, DEPLUS Yves, DOYEN Julie, REMY Ysaline et DUMOULIN Jacques ;

Groupe IDEES : MM. BROTCORNE Christian, OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, JADOT Dominique, DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, BAISIPONT Jean-François et BRUNEEL Annick ;

Groupe PS : MM. DUCATTILLON Christian, BRISMEE Jérôme, MASSART Michel et ABRAHAM Steve.

Groupe ECOLO : MM LEROY Baptiste, DEREGNAUCOURT Ingrid, BATTEUX Samuel.

Vu le pacte de majorité signé par les groupes IDEES/MR et déposé entre les mains du directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Qu'il indique l'identité du (des) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s), à savoir IDEES / MR;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir:

M. RAWART Lucien, Bourgmestre

M. BROTCORNE Christian, 1er^e échevin

M. HOUREZ Willy, 2^e échevin

M. OLIVIER Paul, 3^e échevin

Mme LEPAPE Mélanie, 4^e échevine

Mme FONTAINE Béatrice, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe MR : MM. RAWART Lucien, FONTAINE Béatrice, HOUREZ Willy, DELANGE Michelle, DEPLUS

Yves, DOYEN Julie, REMY Ysaline et DUMOULIN Jacques ;

Groupe IDEES : MM. BROTCORNE Christian, OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, JADOT Dominique,

DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, BAISIPONT Jean-François et BRUNEEL Annick ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

23 conseillers participent au scrutin.

16 votent pour le pacte de majorité à savoir : MM. RAWART Lucien, BROTCORNE Christian, HOUREZ Willy, OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, FONTAINE Béatrice, JADOT Dominique, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-François, DELANGE Michelle, DOYEN Julie, DUMONT Nicolas, REMY Ysaline, JOURET Nicolas, BRUNEEL Annick, Conseillers,

7 votent contre le pacte de majorité à savoir MM. MASSART Michel, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, LEROY Baptiste, DEREGNAUCOURT Ingrid, BATTEUX Samuel, BRISMEE Jérôme.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Décide à l'unanimité

Approbation (vote à l'unanimité pour la réduction du nombre d'échevins, et vote à 16 voix pour et 7 contre pour le pacte de majorité).

5. DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU C.P.A.S. - ACCEPTATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement l'article L.1123-1 relatif à l'adoption d'un pacte de majorité et l'article L.1123-8 § 3 prescrivant que sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant en application des articles L1123-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le pacte de majorité présenté par les groupes politiques « MR » et « IDEES » ;

Considérant que ce pacte de majorité reprenait l'identité du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti, à savoir Madame Béatrice FONTAINE ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2013 prenant acte de ce que Monsieur Lucien RAWART est Président du Conseil de l'Action Sociale depuis son installation en qualité de membre de ce Conseil ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques « MR » et « IDEES » et déposé entre les mains du Directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir les groupes politiques « MR » et « IDEES »;

Attendu qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal comme suit :

Monsieur Lucien RAWART, Bourgmestre
Monsieur Christian BROTCORNE, 1^{er} Echevin
Monsieur Willy HOUREZ, 2^e Echevin
Monsieur Paul OLIVIER, 3^e Echevin
Madame Mélanie LEPAPE, 4^e Echevine
Madame Béatrice FONTAINE, Présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012, spécialement ses articles 9 et 22 § 4 :

Art. 9. *Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :*

(....)

5° les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes ;

Art. 22. §4. *Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.*

La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Considérant que tant que l'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale n'a pas eu lieu, le Président de C.P.A.S. en charge est toujours celui élu sous l'ancienne législature ;

Considérant que l'adoption du pacte de majorité précité entraînera de plein droit une incompatibilité de fonction dans le chef de Monsieur Lucien RAWART, Président du C.P.A.S. toujours en charge ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Lucien RAWART de son mandat de Président du C.P.A.S. et de membre du Conseil de l'action sociale, reçue le 22 novembre 2018 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale précitée, spécialement son article 22 § 5 :

§5. En cas de décès ou de démission du président ou lorsque son mandat prend fin pour un motif autre que le renouvellement complet du conseil, et sans préjudice du vote d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal, il est remplacé par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu par le conseil communal » ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la démission de Monsieur Lucien RAWART de sa fonction de Président du C.P.A.S. et de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Article 2 : expéditions de la présente délibération seront transmises au Collège provincial et au C.P.A.S. de Leuze-en-Hainaut.

L. Rawart prend la présidence de la séance.

N. Jouret adresse un mot de remerciement à C. Brotcorne, qui cède la place en tant que Bourgmestre.

6. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE.

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

DU BOURGMESTRE

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous , **M BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain**, agissant en qualité de **Président du Conseil communal**,

M. RAWART Lucien Omer Julien Ghislain, né(e) à **Ath** le **14/06/1947**

¹,

et désigné(e) en qualité de bourgmestre dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

pris acte

7. PRESTATION DE SERMENT DES ÉCHEVINS.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **RAWART Lucien Omer Julien Ghislain**,¹, bourgmestre,

M. **BROTCORNE Christian Raoul Oswald Joseph Ghislain**, né(e) à **Leuze** le **09/12/1953**

et désigné(e) en qualité de 1^{er} échevin(e)² dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Rang de l'échevin(e). Celui-ci est déterminé par sa place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **RAWART Lucien Omer Julien Ghislain**,¹ bourgmestre,

M. **HOUREZ Willy Marcel Ghislain**, né(e) à **Leuze** le **05/06/1959**

et désigné(e) en qualité de 2^e échevin(e)² dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Rang de l'échevin(e). Celui-ci est déterminé par sa place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **RAWART Lucien Omer Julien Ghislain**,¹ bourgmestre,

M. **OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain**, né(e) à **Leuze** le 22/04/1964

et désigné(e) en qualité de 3^e échevin(e)² dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Rang de l'échevin(e). Celui-ci est déterminé par sa place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

0.22-6FW

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

D'UN ECHEVIN

L'an **deux mille dix-huit**,

le **lundi 3 décembre**, à **dix-sept** heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, M. **RAWART Lucien Omer Julien Ghislain**,¹ bourgmestre,

Mme **LEPAPE Mélanie Anne**, né(e) à **Leuze-en-Hainaut** le **21/06/1982**

et désigné(e) en qualité de 4^e échevin(e)² dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il (elle) a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le (la) comparant(e).

¹ Nom et prénoms.

² Rang de l'échevin(e). Celui-ci est déterminé par sa place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

8. DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUX.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que, comme suite à un arrêt prononcé par la Cour d'Arbitrage du 10 juin 1998, le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes a été modifié par un décret du 4 février 1999 ;

Que le nouvel article 18§2 est libellé comme suit : « les administrateurs représentant les communes associées et, s'il échet, les provinces associées, sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux et provinciaux des Provinces associées » ;

Que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des critères statutaires de pondération visés à l'article 6 - 9°, ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, que les apparetements ne doivent plus se faire obligatoirement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun et qu'il ne peut y avoir d'apparement automatique d'une liste vers une autre en dehors d'une déclaration expresse d'apparement ;

Considérant la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, qui stipule que « tout conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional » ;

Considérant que la même circulaire indique également « Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu » ;

Considérant que les conseillers des groupes PS, MR, ECOLO décident de ne pas s'apparementer et sont, dès lors, comptabilisés comme appartenant au groupe politique sur lequel ils ont été élus ;

Considérant la composition du conseil communal qui s'établit donc comme suit :
8 conseillers MR, 8 conseillers Idées, 4 conseillers PS et 3 conseillers ECOLO.

Que Monsieur Nicolas JOURET déclare, en séance, que le groupe Idées (ayant 8 élus) s'apparement au CDH ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement des 8 élus Idées ;

Décide à l'unanimité

PREND ACTE

Que le groupe Idées (8 élus) s'apparement au CDH.

Expéditions de la présente seront transmises aux différentes intercommunales ainsi qu'à la Région Wallonne et au service Secrétariat.

9. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

A) VÉRIFICATION DES INCOMPATIBILITÉS DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE ET DES INCOMPATIBILITÉS DE FONCTION OU DE CHARGE.

B) DÉSIGNATION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES. PROCLAMATION.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques M.R. et Idées et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe M.R.: 8 sièges

Groupe Idées: 8 sièges

Groupe Ps: 4 sièges

Groupe Ecolo: 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Chiffre électoral | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal | Calcul ⁽¹⁾ | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--|-----------------------|---------------------------|--|------------------|
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--|-----------------------|---------------------------|--|------------------|

| | | | | | | | |
|-------|-----|--|---|-------------------------------|---|---|---|
| M.R. | OUI | | 8 | $\frac{9}{23} \times 8 = 3,1$ | 3 | | 3 |
| Idées | OUI | | 8 | $\frac{9}{23} \times 8 = 3,1$ | 3 | | 3 |
| Ps | NON | | 4 | $\frac{9}{23} \times 4 = 1,5$ | 1 | 1 | 2 |
| Ecolo | NON | | 3 | $\frac{9}{23} \times 3 = 1,1$ | 1 | | 1 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe M.R. : 3 sièges

Groupe Idées : 3 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 2 sièges

Groupe Ecolo : 1 siège

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe M.R., M. Lucien RAWART, conseiller communal, a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|----------------------|-------------------|---------|------|----------------------------------|
| 1. FONTAINE Béatrice | | | F | OUI |
| 2. GARBIN Dany | | | M | NON |
| 3. SOUDANT Catherine | | | F | NON |

Que pour le groupe Ps, M. Christian DUCATTILLON, conseiller communal, a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|---------------------|-------------------|---------|------|----------------------------------|
| 1. LOUESSE Laurence | | | F | NON |
| 2. PONCHAUT Jacques | | | M | NON |

Que pour le groupe Idées, Mme Mélanie LEPAPE, conseillère communale, a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|---------------------|-------------------|---------|------|----------------------------------|
| 1. ALLARD Catherine | | | F | NON |
| 2. HELLIN Thibaut | | | M | NON |
| 3. THIBAUT Patricia | | | F | NON |

Que pour le groupe Ecolo, M. Baptiste LEROY, conseiller communal, a présenté le candidat suivant:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|--------------------------|-------------------|---------|------|----------------------------------|
| 1. OTTEVAERE Emmanuel | | | M | NON |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Décide à l'unanimité

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe M.R.: MM. FONTAINE Béatrice, GARBIN Dany, SOUDANT Catherine

Pour le groupe Idées: MM. ALLARD Catherine, HELLIN Thibaut, THIBAUT Patricia

Pour le groupe Ps: MM. LOUESSE Laurence, PONCHAUT Jacques

Pour le groupe Ecolo: M. OTTEVAERE Emmanuel

Observe que aucun des conseillers élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

**10. CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DE BELOEIL-LEUZE-EN-HAINAUT :
ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Beloeil-Leuze-en-Hainaut, à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 8;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Lucien RAWART, Béatrice FONTAINE, Willy HOUREZ, Yves DEPLUS, Julie DOYEN, Jacques DUMOULIN, Michelle DELANGE, Ysaline REMY, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Mme. Michelle DELANGE | 1. Mme. Julie DOYEN 2. M. |
| M. Jacques DUMOULIN | 1. M. Yves DEPLUS 2. M. |

| | |
|-------------------|---|
| Mme. Ysaline REMY | 1. Mme. Béatrice FONTAINE 2. M. |
|-------------------|---|

2. MM. Christian DUCATTILLON, Michel MASSART, Jérôme BRISMEE, Steve ABRAHAM, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| M. Michel MASSART | 1. M. Jérôme BRISMEE 2. M. Steve ABRAHAM |

3. Mme Mélanie LEPAPE, conseillère communale, a signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| M. Dominique JADOT | 1. Mme Annick BRUNEEL 2. M. |
| M. Nicolas JOURET | 1. M. Nicolas DUMONT 2. M. |
| M. Paul OLIVIER | 1. M. Christian BROTCORNE 2. M. |

4. MM. Baptiste LEROY, Ingrid DEREGNAUCOURT, Samuel BATTEUX, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| M. Samuel BATTEUX | 1. M. Baptiste LEROY 2. Mme Ingrid DEREGNAUCOURT |

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de

leurs suppléants.

M. Lucien RAWART, bourgmestre, assisté de MM. Julie DOYEN et Ysaline REMY, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Rudi BRAL, directeur général, assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 5³ bulletins de vote.

115 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

115 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 115

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 115, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 115 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| <i>Nom et prénom des candidats effectifs</i> | <i>Nombre de voix obtenues</i> |
|--|--------------------------------|
| M. BATTEUX S. | 17 |
| Mme. DELANGE M. | 13 |
| M. DUMOULIN J. | 14 |
| M. JADOT D. | 13 |
| M. JOURET N. | 13 |
| M. MASSART M. | 18 |
| M. OLIVIER P. | 14 |
| Mme. REMY Y. | 13 |
| Nombre total des votes | 115 |

Constata que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constata que M. BATTEUX S., Mme. DELANGE M, M. DUMOULIN J., M. JADOT D., M. JOURET N., M. MASSART M., M. OLIVIER P., Mme. REMY Y., candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

| <i>Membres effectifs</i> | <i>Suppléants</i> |
|--------------------------|--|
| M. BATTEUX Samuel | 1. M. LEROY Baptiste 2. Mme. DEREGNAUCOURT Ingrid |
| Mme. DELANGE Michelle | 1. Mme. DOYEN Julie 2. M. |
| M. DUMOULIN Jacques | 1. M. DEPLUS Yves 2. M. |
| M. JADOT Dominique | 1. M. BRUNEEL Annick 2. M. |
| M. JOURET Nicolas | 1. M. DUMONT Nicolas 2. M. |
| M. MASSART Michel | 1. M. BRISMEE Jérôme 2. M. ABRAHAM Steve |
| M. OLIVIER Paul | 1. M. BROTCORNE Christian 2. M. |
| M. REMY Ysaline | 1. M. FONTAINE Béatrice 2. M. |

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Décide à l'unanimité
Approbation.

**TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES, RELATIFS À LA GESTION
JOURNALIÈRE - EXAMEN - DÉCISION.
APPLICATION DE L'ARTICLE L1222-3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET
DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Considérant que le Conseil d'Etat, au travers de sa jurisprudence, est venu restreindre les possibilités de délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics ;

Considérant que la circulaire wallonne du 21 septembre 2015 relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et à la gestion journalière a pour objectif de porter à la connaissance de l'administration communale qu'un décret répartissant les compétences en matière de marchés publics par délégation de pouvoirs du Conseil communal, est rendu nécessaire afin d'alléger ledit Conseil ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant que l'objectif poursuivi par ce décret est d'assouplir les règles de compétences en matière de marchés publics prévues par le C.D.L.D ;

Considérant qu'il s'indique, dès lors, de modaliser ces compétences en vue de définir un ensemble de lignes directrices de délégation de compétences en matière de marchés publics ;

Vu que l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par ce qui suit :

'Art. L1222-3. § 1er. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er} au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors T.V.A.

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er} au collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à :

1° 15.000 euros hors T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

2° 30.000 euros hors T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants ;

3° 60.000 euros dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

§ 4. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3' ;

Considérant qu'outre l'urgence impérieuse (Art. L1222-3, § 1^{er}, al. 2 du C.D.L.D.), la compétence de principe d'arrêter le mode de passation et les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services continue d'appartenir au Conseil communal ;

Considérant que ce décret permet au Conseil communal de déléguer ces compétences au Collège communal, au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire et ce, dans les limites édictées par la réglementation en vigueur (Art. L1222-3, §2 du C.D.L.D.) ;

Considérant la faculté accordée au Conseil communal de déléguer ces compétences au Collège communal en ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à un montant calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune, à savoir 15.000,00 € ;

Considérant que cette faculté sera appréciée en fonction de l'objet du marché ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses reprises ci-dessus ;

Décide à l'unanimité

Par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article 1^{er} : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du C.D.L.D., au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant des dépenses énumérées ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoicable à tout moment par le Conseil communal.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux différents services communaux, à Madame le Directeur Financier, à Monsieur le Directeur Général, au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour la Région Wallonne et à Monsieur le Président du C.P.A.S. ayant en charge les marchés publics.

B. Leroy interpelle le Collège communal sur la place occupée par les acteurs locaux dans les procédures de marchés publics.

L. Rawart lui répond que la réflexion sera menée.

12. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION, DE GESTION ET DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ OU NON SUBVENTIONNÉ ET OCCASIONNEL - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L 1213-1 qui stipule que « Le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° les membres du personnel enseignant. » ;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de déléguer au Collège communal le pouvoir d'engager du personnel contractuel subventionné ou non et de désigner le personnel temporaire dans l'enseignement ;

Considérant en effet que le bon fonctionnement de l'administration et la continuité des services exigent régulièrement que des décisions rapides soient prises en matière de gestion du personnel communal ;

Considérant de plus que pour des raisons d'efficacité administrative et de sécurité juridique, il serait judicieux que la compétence d'engager et de désigner ainsi que celle de licencier et de sanctionner le personnel contractuel et temporaire soient déléguées au Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : de donner délégation au Collège communal, jusqu'au terme de la présente mandature, pour procéder :

- aux désignations des agents dans les strictes limites de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- aux engagements et aux licenciements d'agents contractuels subventionnés ou non et temporaires, ainsi que pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.

Article 2 : Le Collège communal fera rapport de ses décisions en la matière lors de la séance du Conseil communal la plus proche.

Article 3 : La présente délibération annule toute délégation antérieure en la matière et est valable jusqu'au terme de la mandature.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux autorités compétentes, à Madame la Directrice financière, aux services secrétariat et du personnel.

13. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONCESSIONS DE SÉPULTURES ET DE COLUMBARIUM DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX - EXAMEN - DÉCISION. APPLICATION DE L'ARTICLE L1232-6 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

Le Conseil, en séance publique ,

Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Attendu que le même article stipule que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Qu'il s'indique dans le cadre d'une bonne gestion, que ladite délégation soit donnée au Collège, chargé de la gestion journalière ;

Décide à l'unanimité

De donner délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux.

Expéditions de la présente seront transmises aux services Etat Civil et Secrétariat ainsi qu'au service Travaux.

14. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL À MONSIEUR LE BOURGMESTRE EN MATIÈRE D'ARRÊTÉS DE POLICE - EXAMEN - DÉCISION. APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-32 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale, en particulier les articles L.1133-1, L.1122-32, L.1123-23, L.1123-29,

Considérant que lors de l'organisation des fêtes, kermesses, cortèges, courses, de l'exécution de travaux de voirie ou d'autres manifestations, il importe de prendre les mesures requises, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les

rues et places publiques,

Considérant qu'il n'est pas possible pour le Conseil de se réunir chaque fois qu'il convient de déterminer les mesures spéciales qu'exige le déroulement de tels événements en ce qui concerne, notamment, l'ordre et la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique,

Considérant que l'article L.1123-29 de la nouvelle loi codifiée charge spécialement le Bourgmestre de l'exécution des lois et règlements de police,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, de la réalisation de travaux de voirie ou autres événements de l'espèce, le Bourgmestre - ou son délégué - est chargé :

a) de prendre, en ces circonstances, toutes les dispositions nécessaires, en vue d'assurer l'ordre public et d'empêcher que des incidents ou des accidents puissent éventuellement se produire;

b) de décréter, à cette occasion, toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions, qui sont prévues par les lois et règlements généraux existant en la matière, les infractions aux dispositions qui seront prises par le Bourgmestre en exécution du présent règlement, seront punies des peines de police.

Article 3 : Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le chef de zone, au service des Travaux et au Secrétariat.

15. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU PERSONNEL - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les membres du personnel communal, dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, et tel que modifié, portant réglementation générale en matière de frais de parcours et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables,

Article 2 : Les membres du personnel communal qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins

de services.

Article 3 : Les membres du personnel communal qui utilisent couramment leur véhicule et qui effectuent un kilométrage mensuel régulier se verront attribuer une indemnité sous forme de forfait qui sera fixée par le Collège communal et sont tenus de contracter une assurance couvrant l'administration contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. Le paiement de l'indemnité est subordonné à la tenue d'un carnet de route à présenter à chaque réquisition du collège communal.

Article 4 : La présente décision prendra effet au 4 décembre 2018 et pour la durée de la mandature 2018-2024.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Directrice financière, aux services des Finances et du Personnel.

16. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX MANDATAIRES DU COLLÈGE COMMUNAL - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-5, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le frais de remboursements de frais admissibles et modalités d'octroi, les frais de parcours liés à l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent donner lieu à une intervention selon les mêmes règles que celles prévues pour les membres du personnel,

Considérant que les membres du Collège communal peuvent être amenés à réaliser des déplacements dans le cadre de missions de service,

Considérant que le même régime de remboursement des frais au personnel peut être appliqué,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les membres du Collège Communal dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables.

Article 2 : Les membres du Collège Communal qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de services.

Cette autorisation n'est valable que pour une voiture de 7 chevaux maximum de puissance fiscale et pour les déplacements effectués hors entité.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 4 décembre 2018 et pour la durée de la mandature 2018-2024.

Article 4 : Toute disposition antérieure identique est abrogée.

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services des Finances et du Personnel.

17. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX GRADES LÉGAUX (DIRECTEUR FINANCIER - DIRECTEUR GÉNÉRAL) - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié;

Considérant que les grades légaux peuvent être amenés à réaliser des déplacements dans le cadre de missions de service ;

Considérant que le même régime de remboursement des frais au personnel peut être appliqué ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les titulaires de grades légaux dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables.

Article 2 : Les titulaires de grades légaux qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de services.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 4 décembre 2018 et pour la durée de la mandature 2018-2024.

Article 4 : Toute disposition antérieure identique est abrogée.

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services des Finances et du Personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h15

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
RAWART Lucien
